



PAR COURRIEL

Le 25 mai 2021

N/Réf. : 20891

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 22 avril 2021 et visant à obtenir les données et l'analyse faite par le Ministère permettant à la Ministre d'attester que les délais de traitement des demandes de résidence permanente pour les travailleurs qualifiés du Québec sont actuellement de 13 mois au lieu de 27 mois au début de la législature actuelle, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère.

À cet égard, notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 18 et 19 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:
www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, _____, nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

[18.](#) Le gouvernement ou un ministère peut refuser de communiquer un renseignement obtenu d'un gouvernement autre que celui du Québec, d'un organisme d'un tel gouvernement ou d'une organisation internationale.

Il en est de même du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et du Conseil du trésor.
1982, c. 30, a. 18.

[19.](#) Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

§ 2. — Renseignements ayant des incidences sur les négociations entre organismes publics

Annexe 3 - Évolution de l'inventaire fédéral et mesures de gestion de la demande

Tableau A - Évolution de l'inventaire fédéral de personnes impliquées dans les demandes de résidence permanente (à IRCC) à destination du Québec¹ et délais projetés avant l'admission

Catégorie d'immigration	Janvier 2019		Janvier 2021		Variation nb pers. (%)	Ailleurs au Canada Délais projetés (mois)³
	Nb pers.	Délais projetés (mois)	Nb pers.²	Délais projetés (mois)		
Travailleurs qualifiés	41 200	25	25 400	13	-38%	12

1. Personnes impliquées dans les demandes en traitement ou en attente d'admission

2. En raison de la pandémie, une augmentation des inventaires est à prévoir dans les prochains mois, pour plusieurs catégories d'immigration.

3. Estimations à partir de l'état des inventaires (demandes en traitement ou à l'admission) auprès d'IRCC au 3 décembre 2020.